

Arrêté N°2019 -1567

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'exécution de fouilles pour la réparation de conduites sur le réseau téléphonique au niveau du Pont de Choisy à Montauban**

**Du jeudi 07 novembre au dimanche 10 novembre 2019 (4 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 2019, présentée par l'entreprise ADL Technology représentée par Monsieur Harry NETRY- le responsable des travaux, dans le cadre de travaux relatifs à la pose et au raccordement de câbles téléphoniques par l'ouverture de chambres sous chaussée à avenue de Montauban, du jeudi 07 novembre au dimanche 10 novembre 2019 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance Allianz IARD n°CA000000231920 délivrée à l'entreprise ADL Technology, valable du 12/04/2019 au 11/04/2020 ;

**Considérant** que l'entreprise ADL Technology a été missionnée par Orange URC Caraïbes Guadeloupe ;

**Considérant** la permission de voirie n°AAA-PV-RD 119 – 2018 - 434 en date du 04 décembre 2018 délivrée au bénéfice d'Orange URC Caraïbes Guadeloupe, pour des travaux de fouilles pour la réalisation de deux chambres et de tranchées sous chaussée, trottoir et accotement ;

**Considérant** que ces travaux interviennent dans le cadre du chantier de reconstruction du pont de Choisy ;

**Considérant** que ces travaux se dérouleront exceptionnellement de nuit afin de garantir une meilleure commodité de circulation ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à avenue de Montauban du jeudi 07 novembre au dimanche 10 novembre 2019;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal.

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur la Départementale 119 à avenue de Montauban du jeudi 07 novembre au dimanche 10 novembre 2019 de 20h à 06h du matin. Elle sera alternée au moyen de feux tricolores.

Les travaux se dérouleront exceptionnellement en week-end, soit le samedi 09 et le dimanche 10 novembre 2019.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Départementale 119 à avenue de Montauban, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ADL Technology.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Harry NETRY, le responsable des travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 07 NOV. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

